



Bureau Paris
16 rue de Monceau
75008 PARIS

T : +33(0) 1 47 27 70 43

paris@bakertillystrego.com
www.bakertillystrego.com

MUNIC

Société Anonyme au capital de 304.826,12 euros

Siège social : 100 avenue de Stalingrad
94800 VILLEJUIF

RCS CRETEIL 442 484 556

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2019

EXPERTISE • AUDIT • CONSEIL

Baker Tilly SOFIDEDEC SAS exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly STREGO est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
SAS au capital de 1.512.190 euros - R.C.S. Paris B 652 059 213 Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris. Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables - Conseil de la Région Paris / Ile de France.



MUNIC

Société Anonyme au capital de 304.826,12 euros
Siège social : 100 avenue de Stalingrad
94800 VILLEJUIF

RCS CRETEIL 442 484 556

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des 3 conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable par le Conseil d'administration.

Avec la société de droit luxembourgeois GRANDIS LUX, S.A.R.L : émission d'obligations convertibles autorisées par le Conseil d'administration du 12 décembre 2019, en vertu d'une délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2019

Personne concernée :

La société à responsabilité limitée GRANDIS LUX, société de droit Luxembourgeois, est actionnaire à hauteur de 45,68 % du capital de votre Société.



Nature, objet et intérêt pour la Société :

Une convention d'avance en compte courant a été conclue entre votre société et la société GRANDIS LUX le 21 avril 2016. La société GRANDIS LUX a apporté 1.500.000 euros rémunérés annuellement au taux nominal de 8 %. Les intérêts successifs ont été capitalisés. **Ce contrat a fait l'objet d'une mention dans notre rapport spécial au 31 décembre 2018.**

Une seconde convention d'avance en compte courant a été conclue entre votre société et la société GRANDIS LUX le 29 juillet 2016. La société GRANDIS LUX a apporté 1.700.000 euros rémunérés annuellement au taux nominal de 8 %. Les intérêts successifs ont été capitalisés. **Ce contrat a fait l'objet d'une mention dans notre rapport spécial au 31 décembre 2018.**

Enfin, un contant d'émission obligataire a été conclue entre votre société et la société GRANDIS LUX en date du 28 décembre 2018, pour un montant nominal de 750.000 euros. Ce montant a été mis à disposition de la société le 9 avril 2015. Cette obligation porte un taux nominal de rémunération de 4 % annuellement, plus une prime de remboursement de 8 %. Les intérêts, incluant la prime de remboursement, ont été capitalisés. **Ce contrat a fait l'objet d'une mention dans notre rapport spécial au 31 décembre 2018.**

Le 20 décembre 2019, la société GRANDIS LUX a souscrit à une émission de nouvelles obligations convertibles (OC), par compensation issue du remboursement anticipé des trois (3) contrats indiqués précédemment, pour un montant nominal de 5.263.960 euros. Ces OC sont rémunérées au taux nominal de 6 %, ramené à 5 % en cas d'introduction en Bourse. La valeur nominale au 31 décembre 2019 est de 5.263.960 euros.

Avec la société de droit luxembourgeois GRANDIS LUX, S.A.R.L : convention d'avance en compte courant

Personne concernée :

La société à responsabilité limitée GRANDIS LUX, société de droit Luxembourgeois, est actionnaire à hauteur de 45,68 % du capital de votre Société.

Nature, objet et intérêt pour la Société :

Une convention d'avance en compte courant a été conclue entre votre société et la société GRANDIS LUX à effet du 4 septembre 2019. La société GRANDIS LUX a apporté 1.500.000 euros rémunérés annuellement au taux nominal de 12 %. Les intérêts courus au 31 décembre 2019, ont été comptabilisés pour un montant de 76.107 euros.

Avec Monsieur Aaron SOLOMON, Président du Conseil d'administration : émission d'obligations convertibles autorisées par le Conseil d'administration du 12 décembre 2019, en vertu d'une délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2019

Personne concernée :

Monsieur Aaron SOLOMON, Président du Conseil d'administration.

Nature, objet et intérêt pour la Société :

Le 20 décembre 2019, Monsieur Aaron SOLOMON a souscrit à une émission de nouvelles obligations convertibles (OC), en numéraire et pour un montant nominal de 100.000 euros. Ces OC sont rémunérées au taux nominal de 6 %, ramené à 5 % en cas d'introduction en Bourse.



Cette souscription a été libéré par apport en numéraire en janvier 2020.

Fait à Paris, le 29 avril 2020

Le Commissaire aux comptes
Bakertilly STREGO



Patrick HIANASY